



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 05 novembre 2024 à 18h00

Délibération n° 092/nove/2024**Lotissement de la Réthorie - Création d'une commission consultative pour les concessions d'aménagement et désignation de ses représentants**

L'an 2024, le 05 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

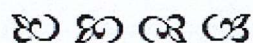
Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Olivier LACAZE pouvoir à Jean-Michel SOLÉ, Evelynne CANOVAS pouvoir à Maria Joséfa DIAZ, Stéphan BOADA pouvoir à Guy VINOT, Aurore VALENZUELA pouvoir à Anne MAURAN, Alexandre ORTIZ--BODIOU pouvoir à Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ pouvoir à Marc MARTI,

Absent : Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 6 ; Absent : 1**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.300-4 à R.300-9 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions de la troisième partie ;
Vu la délibération n°091/nove/2024 du 5 novembre 2024 relative au lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement du lotissement de la Réthorie ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 15 octobre 2024 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant qu'il convient de mettre en place une commission *ad hoc* dans le cadre de la concession d'aménagement constituée pour la réalisation du futur lotissement de la Réthorie ;

Considérant que, lorsque le concédant est une commune, le conseil municipal désigne en son sein les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues et désigne la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;

Considérant que les membres de cette commission sont désignés par un scrutin de liste, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;

Considérant que la personne habilitée par le conseil municipal peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, pour les concessions transférant un risque économique, les articles R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme prévoient l'intervention d'une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement de la négociation avec les candidats prévue à l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique.

Il est aussi prévu que l'autorité habilitée à engager ces discussions puisse recueillir l'avis de cette commission à tout moment de la procédure.

La commission est composée, outre le Maire ou son représentant, de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Ces membres ont voix délibérative. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est précisé que les convocations aux réunions de la commission sont adressées par écrit aux membres de la commission au moins cinq jours francs avant la date de la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. La commission dresse un procès-verbal de ses réunions.

Il convient donc de procéder, par un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, à l'élection de cinq membres titulaires de la Commission concession d'aménagement et de membres suppléants en nombre égal, Monsieur le Maire étant président de droit. Les listes devaient être déposées au plus tard le jour du conseil, à 18h.

Il est précisé que si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Ainsi, une seule liste commune a été déposée dans le délai imparti, composée comme suit :

Membres titulaires :

Madame Anne MAURAN,
Monsieur Guy VINOT,
Monsieur Olivier CAPELL,
Monsieur Fabrice VIGINIER,
Monsieur Marc MARTI.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Membres suppléants :

Madame Maria Joséfa DIAZ,
Monsieur Olivier LACAZE,
Madame Marie-Clémentine HERRE,
Madame Annabel BASIL,
Madame Marie-Françoise SANCHEZ.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **de désigner**, en tant que membres titulaires de la commission :
 - Madame Anne MAURAN,
 - Monsieur Guy VINOT,
 - Monsieur Olivier CAPELL,
 - Monsieur Fabrice VIGINIER,
 - Monsieur Marc MARTI.
- **de désigner**, en tant que membres suppléants de la commission :
 - Madame Maria Joséfa DIAZ,
 - Monsieur Olivier LACAZE,
 - Madame Marie-Clémentine HERRE,
 - Madame Annabel BASIL,
 - Madame Marie-Françoise SANCHEZ.
- **de désigner** Monsieur le Maire en tant que personne habilitée à engager toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition, à proposer le choix du concessionnaire au conseil municipal puis à signer le traité de concession d'aménagement avec le concessionnaire retenu ;
- **de dire** que Monsieur le Maire pourra, à tout moment de la procédure, recueillir l'avis de la commission de la concession d'aménagement ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Marie-José GRASA

Le Maire
Jean Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.